



Novembre 2020

Informier. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

INDEMNITÉ DE SCOLARITÉ DES CONTRÔLEURS ET INSPECTEURS STAGIAIRES

Deux mois ! C'est le temps qu'il aura fallu tenir aux contrôleurs et inspecteurs contraints de suivre leur scolarité intégralement en distanciel avant que le Directeur Général n'annonce lors de la dernière visioconférence avec les organisations syndicales qu'il rétablissait le versement de l'indemnité de scolarité.

FO DGFIP estime qu'il était grand temps de remédier à ce qui constituait une injustice manifeste s'apparentant à une sanction financière alors que les stagiaires subissent déjà des conditions de scolarité dégradées !

Les stagiaires concernés devraient être destinataires prochainement d'une note de l'administration.

Les interventions répétées et l'unité syndicale à la DGFIP ont payé. Une telle iniquité ne pouvait perdurer avec le basculement de l'ensemble des stagiaires en distanciel du fait du contexte sanitaire actuel.

A **FO DGFIP**, nous nous honorons d'y avoir pris plus que notre part !



CGR « BI-SITE » DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nos collègues du CGR de Paris ont été destinataires d'informations sur ce qui a été qualifié de CGR bi-site de Nantes et de Châteaubriant (nouveau site, dépendant du CGR de Nantes) : celui-ci ouvrira dans le 44 au 1^{er} janvier 2022, du fait du transfert du CGR Paris (+ Corse et Martinique). Les futurs agents seront installés à leur poste en septembre 2021 soit 4 mois avant les opérations de bascule, en accord avec le calendrier des mouvements, et pourront ainsi se former aux aspects métier et informatique de leur nouvelle activité jusqu'au 31 décembre précédant le transfert d'activité.

Il est en effet peu probable qu'un nombre conséquent de collègues de Martinique et de Corse (et même de Paris!) acceptent de venir à Nantes !

Cette opération de relocalisation de l'activité de ce CGR est coordonnée avec un changement de l'application de paiement, d'où ce transfert en une seule et unique fois.

Ce sujet sera abordé cette semaine au CTL du 10 novembre 2020.

CONFINEMENT...MAIS PAS POUR LES SERVICES PUBLICS... NI POUR FO !

FO ne polémiquera pas sur les modalités de ce nouveau confinement, mais constate l'écart qui existe entre les annonces médiatiques du Gouvernement et les pratiques ministérielles où le télétravail est nettement moins généralisé que lors du premier confinement.

Concernant la reconnaissance de la COVID comme maladie professionnelle, pour la 1^{ère} fois dans l'histoire, les conditions requises sont différentes.

Rappelons que des tableaux spécifiques des maladies professionnelles définissent les maladies indemnisables et précisent, pour chaque type d'affection, les conditions à remplir (délai de prise en charge, durée d'exposition au risque et liste d'activités concernées).

Avec la COVID, cette reconnaissance n'est plus liée au fait d'avoir contracté la maladie dans le respect des critères indiqués mais va dépendre des traitements et soins reçus. En résumé, certains cas Covid, dits sévères, pourraient être reconnus en maladie professionnelle et d'autres, plus légers, ne le seront pas.

Pour **FO**, cela est inacceptable d'autant plus que les séquelles à moyen et long terme de cette maladie ne sont toujours pas connues.

C'est pourquoi **FO** fonction publique va attaquer ce décret en justice.

Par ailleurs, il est indispensable que le Gouvernement stoppe la spirale infernale de la diminution du pouvoir d'achat des fonctionnaires et agents publics.

Il est urgent de dégeler la valeur du point d'indice et revaloriser les carrières par une refonte et amélioration des grilles indiciaires (C, B et A). C

FO, à l'instar des services publics, reste active durant le confinement et reste à votre disposition.

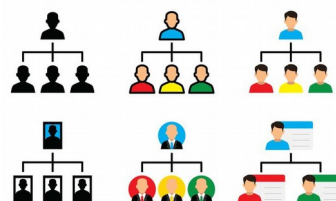
N'hésitez pas !

RATTACHEMENT DES DVNI, DNVSF, DNEF AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE ET DU CONTRÔLE FISCAL

LES MANIAQUES DE L'ORGANIGRAMME !!!

Lors du dernier CTR, **FO** a alerté le DG sur le malaise récurrent des agents de la sphère du contrôle qui craignent que la sécurité juridique ne prenne définitivement le pas sur le contrôle.

La 1^{ère} période de confinement et la reprise très partielle de l'activité dans ce domaine les ont confortés dans leurs incertitudes sur l'avenir de leur mission d'autant que la nouvelle procédure d'examen de conformité fiscale est parfois interprétée comme le début d'une forme d'externalisation du contrôle.



Dans la mesure où l'expérience nous a appris que les questions d'organigrammes dissimulent parfois des décisions non communiquées, **FO** s'est abstenu sur ce point.